



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ TD

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 13 octobre 2020 à l'encontre de la société MG VALDUNES pour son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1981 autorisant la S.A. CREUSOT LOIRE – siège social : 42, rue d'Anjou – 75000 PARIS – à poursuivre l'exploitation, en son usine sise sur le territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE, d'activités de travail mécanique des métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2001 imposant des prescriptions complémentaires à la société MG VALDUNES pour la poursuite d'exploitation de son établissement de forgeage, traitement thermique et usinage située sur le territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 juin 2018 imposant à la société MG VALDUNES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE ;

Vu le donné acte de changement d'exploitant délivré à la société MG VALDUNES en date du 6 janvier 2015 pour la reprise des activités précédemment exercées par la société VALDUNES sur le site de l'usine des Dunes à LEFFRINCKOUCKE ;

Vu les dispositions de l'article 27.3.4 « contrôles » de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1981 modifié susvisé qui disposent :

**Article 27.3.4 – Contrôles**

*Une vérification de la conformité des installations et matériels électriques doit être effectuée annuellement par un technicien compétent. Les rapports de ces visites sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.*

*Les non-conformités éventuelles relevées à l'occasion de cette vérification donneront lieu à des actions correctives, mises en œuvre sans délais et conformément aux normes en vigueur.*

Vu le rapport de vérification des installations électrique de l'atelier d'usinage du site MG VALDUNES de LEFFRINCKOUCKE pour l'année 2019, établi par la société SOCOTEC en date du 30 juillet 2019, référencé 25531/19/6347 faisant suite à la mission réalisée entre le 15 juillet et le 23 juillet 2019 ;

Vu la visite d'inspection du 10 février 2021 ;

Vu le rapport d'inspection du 18 février 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions de la mise en demeure du 13 octobre 2020 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2020 à l'encontre de la société MG VALDUNES pour son établissement situé sur la commune de LEFFRINCKOUCKE, sont abrogées.

**Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le maire de LEFFRINCKOUCKE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LEFFRINCKOUCKE, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie de LEFFRINCKOUCKE, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **- 4 MARS 2021**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Nicolas VENTRE